



## Note sur la prédation lupine sur bovins en 2024

Novembre 2025

### 1. Part des dommages du loup sur les bovins en 2024

La part des dommages du loup sur les bovins s'élève en 2024 à 10,36 % des attaques, soit 437 dossiers (contre 335 dossiers en 2023), et 5,31 % des victimes, soit 588 animaux (contre 479 en 2023). Pour rappel, les victimes incluent les animaux tués, blessés ou bien morts des suites de leurs blessures (cf partie 7).

	Attaques 2024	Victimes 2024
Ovins	79,65 %	88,19 %
Caprins	7,30 %	5,04 %
Bovins	10,36 %	5,31 %
Autres (équins, canins, alpagas...)	2,68 %	1,46 %

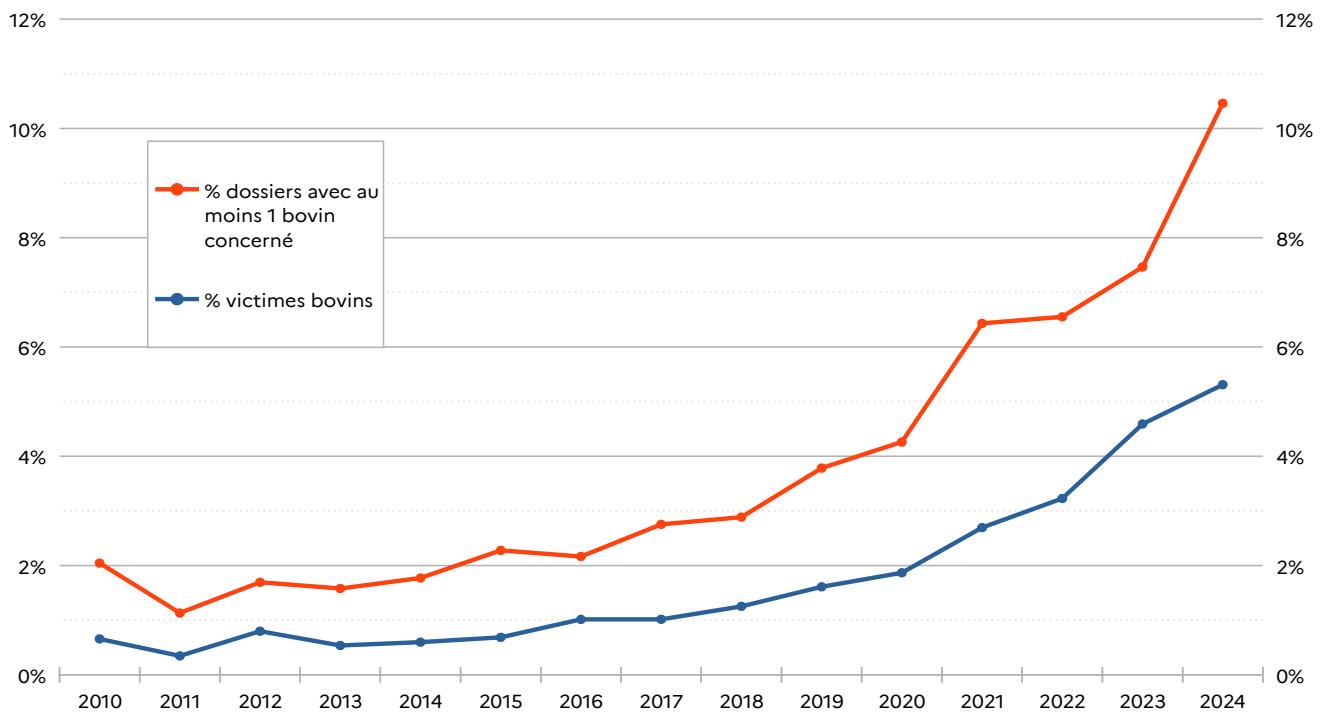
En 2024, les dommages sur bovins attribués au loup concernent 207 élevages (contre 232 en 2023) sur les 1981 élevages touchés par la prédation lupine.

### 2. Évolution des dommages depuis 13 ans

En valeur absolue comme en valeur relative, les dommages du loup sur les bovins augmentent régulièrement depuis 13 ans comme le montre le graphique ci-après, tout en restant dans des proportions assez faibles.

Globalement, les attaques sur des troupeaux bovins engendrent moins de victimes par attaque (environ deux fois moins) que la moyenne. Ceci peut s'expliquer par la taille des animaux ou des troupeaux et par le fait que le loup est davantage sélectif (orienté sur les jeunes). Par ailleurs, les cas de dérochement caractérisés dans Géopred sont rares pour les bovins (3 individus en 2019 et 2020, 12 en 2021 sur 2 dommages, 46 en 2022 sur 9 dommages, 5 individus pour 5 dommages en 2023, 16 individus pour 14 dommages en 2024 ).

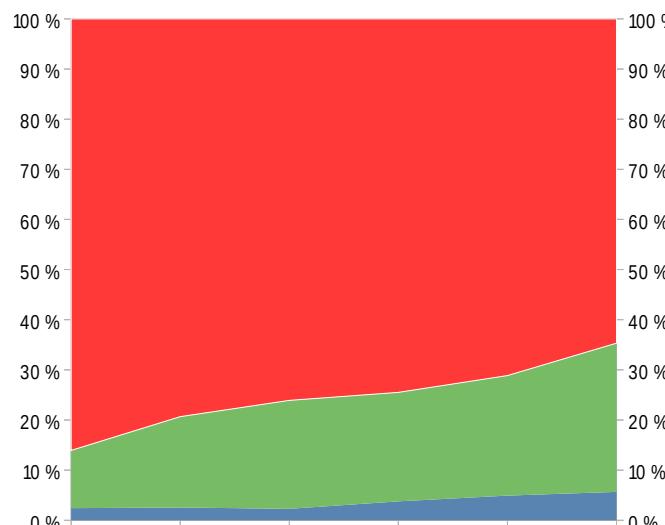
En termes de constats, l'année 2020 avait été marquée par l'adaptation du formulaire de constat de dommages, visant notamment à mieux caractériser les stigmates de prédation sur bovins. Utilisé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, ce nouveau formulaire a permis d'être plus précis dans l'analyse technique, notamment en discriminant davantage les stigmates attribués à chacun des trois prédateurs.



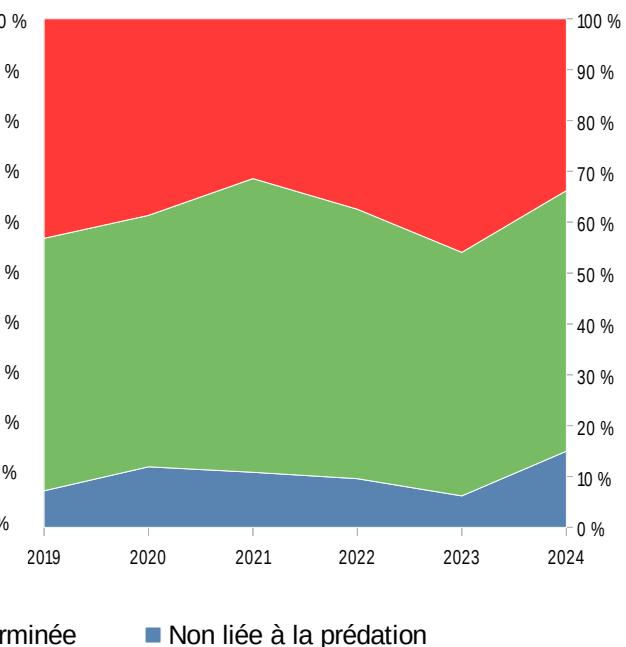
### 3. Évolution des origines des dommages constatés sur bovins

Les deux graphiques ci-dessous représentent les causes des dommages sur l'ensemble des dossiers renseignés – tous prédateurs – dans l'outil d'indemnisation Géopred depuis 2019.

Cause de mortalité - Dossiers non bovins



Cause de mortalité – dossiers bovins



■ Prédation

■ Origine indéterminée

■ Non liée à la prédation

La part de dommages d'origine indéterminée sur bovins reste importante (autour de 51 % des dommages constatés, en progression de 3 points depuis 2023), et

après avoir enregistré une tendance à la diminution (- 10 points) depuis 2021, on observe un rebond en 2024, sans cause factuelle identifiée à ce stade.

La part de dommages d'origine indéterminée sur les dossiers qui ne concernent pas de victimes bovines quant à elle, bien que faible comparativement, tend à augmenter depuis 2019 (+18 points, en hausse de près de 6 points par rapport à 2023).

Il demeure donc important de signaler les dommages observés sur bovins au plus tôt pour optimiser les conditions de réalisation des constats (ce qui nécessite une surveillance régulière des animaux les plus vulnérables), et le cas échéant, prioriser les déplacements des agents constataateurs sur les dommages bovins.

On note également que la part de signalements de dommages qui s'avèrent ne pas être liés à des actes de prédation est bien supérieure pour les dossiers bovins. Cette part a par ailleurs fortement augmenté depuis l'année précédente passant de 6 à près de 15 % de l'ensemble des dossiers bovins.

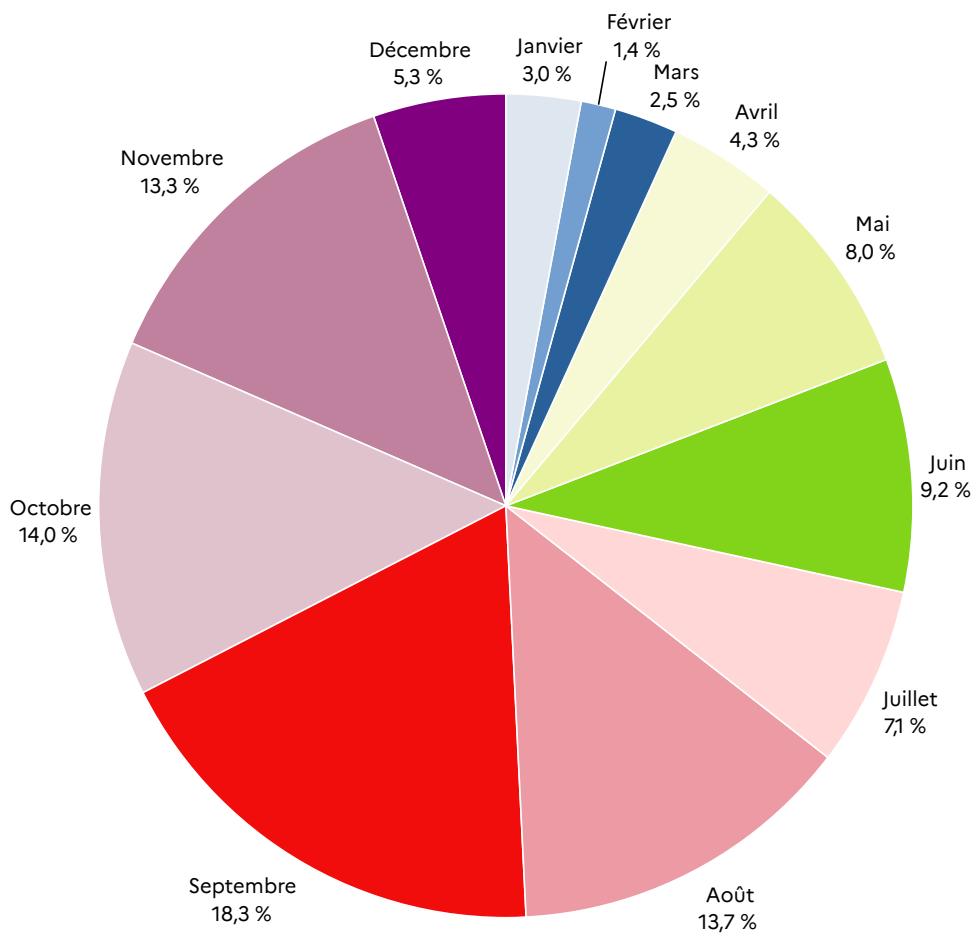
Certains départements voient l'intégralité de leurs dossiers « bovins » aboutir in fine avec une conclusion de mortalité excluant un acte de prédation (Haute-Vienne – 4 dossiers, Morbihan – 6 dossiers, Pyrénées-Atlantiques – 2 dossiers). Sept autres départements ont plus de 50 % de leurs dossiers aboutissant à la même conclusion (Aveyron – 8 dossiers, Corrèze – 13 dossiers, Creuse – 8 dossiers, Indre – 1 dossier, Meurthe-et-Moselle – 1 dossier, Vienne – 2 dossiers)

La part des constats indemnisés ayant une cause de mortalité d'origine indéterminée représentent :

- près de 39 % des dossiers, pour les dossiers qui concernent au moins un bovin
- près de 21 % des dossiers, pour les dossiers qui ne concernent pas de bovins.

#### **4. Saisonnalité des prédations sur bovins en 2024**

La prédation sur bovins se répartit sur toute l'année, avec toutefois une plus grande importance durant les mois de mai à novembre (comme en 2023). Le facteur le plus probablement corrélé à ce phénomène est l'exposition des troupeaux bovins à la prédation (animaux en bâtiment pendant l'hiver).



#### **5. Répartition géographique des attaques en 2023**

L'annexe 2 présente la carte des attaques sur bovins en France en 2023 et 2024 ; il en ressort que ces attaques sont surtout localisées dans les départements alpins et dans une moindre mesure en région Bourgogne-Franche-Comté (Doubs et Saône-et-Loire). L'annexe 3 propose le détail sur les Alpes et les départements du Doubs et du Jura, avec la topographie.

Hors de ces secteurs, les Ardennes, le Finistère, la Lozère et la Nièvre voient leur nombre de dommages sur bovins fortement augmenter par rapport à 2023.

25 départements touchés en 2024 (+ 4 par rapport à 2023)

Département	Nombre de constats bovins 2024	Nombre de victimes bovines 2024
Ain	4	4
Alpes-de-Haute-Provence	54	66
Hautes-Alpes	17	29
Alpes-Maritimes	33	43
Ardèche	2	2
Ardennes	12	14
Aveyron	1	1
Cantal	1	1
Cher	1	1
Corrèze	3	3
Côte-d'Or	4	4
Doubs	30	54
Drôme	23	27
Finistère	8	10
Gard	1	1
Haute-Garonne	1	2
Isère	82	99
Jura	14	19
Lozère	18	21
Meuse	2	2
Nièvre	7	8
Pyrénées-Orientales	1	1
Haute-Saône	5	12
Saône-et-Loire	18	18
Savoie	77	122
Haute-Savoie	10	16
Tarn	3	3
Var	4	4
Vosges	1	1

## **6. Indemnisation des dommages sur bovins**

L'indemnisation des attaques de loup sur bovins n'est pas conditionnée à la protection des troupeaux. Toutefois il est fortement conseillé de diminuer l'exposition des bêtes les plus vulnérables (jeunes, périodes de mise-bas) car les statistiques montrent que le loup s'attaque majoritairement aux bovins de moins d'un an. À titre d'exemple, depuis le décret de 2019, les indemnisations se répartissent en fonction de la catégorie des victimes. Le tableau ci-dessous montre la distribution des catégories (et donc des âges) de bovins parmi les bovins prédatés en 2024. *Attention, pour Géopred, une victime peut être un animal tué, blessé ou bien mort des suites de ses blessures.*

Catégorie	Indemnisation 2024 (évolution 2023)
B1 : race laitière, mâle jusqu'à 4 semaines	3,23 % (- 0,17 %)
B2 : moins de 6 mois	44,05 % (+ 0,95 %)
B3 : 7 mois à un an	15,99 % (- 1,20 %)
B4 : 1 an et plus	36,46 % (- 0,27%)

Une modification de l'arrêté ministériel survenue en février 2024 permet de mieux prendre en compte les bovins de plus d'un an au travers de la création de nouvelles catégories. Plus spécifiquement le taux de 36,46 % que l'on observe dans la catégorie B4 se décompose de la manière suivante

Catégorie	Indemnisation 2024
B4 : Mâle, 1 an et plus	6,29 %
B5 a/b : Laitière/fromagère toute race (1 à 1,5 ans)	7,14 %
B6 a/b/c/d : Laitière/fromagère toute race (1,5 à 9 ans)	9,69 %
B7 a/b : Allaitante toute race (1 à 1,5 ans)	2,55 %
B8 a/b : Allaitante toute race (1,5 à 9 ans)	9,52 %
B9 : Femelle toute race 9 ans et plus	1,53 %

En première analyse, on constate que la plupart des victimes (63,27 % – stable depuis 2022) ont moins d'un an.

Une analyse plus fine montre que :

- parmi les victimes, 76,19 % sont tuées ou blessées avec un pronostic vital engagé au moment du constat (75 % en 2023 et 73,6 % en 2022)
- les bovins de moins de 6 mois représentent 70,34 % des victimes tuées (contre 60,68 % en 2023 et 62,59 % en 2022)
- alors que les bovins de plus d'un an représentent 70,5 % des victimes blessées (contre 61,76 % en 2023 et 67,3 % en 2022)

Ces données confirment que les jeunes animaux (moins de 6 mois) sont les plus vulnérables. **La période d'élevage des jeunes bovins est donc une période de sensibilité accrue, qui pourrait justifier un renforcement des mesures de réduction de vulnérabilité sur ces tranches d'âges.**

Répartition de l'état des victimes selon leur catégorie d'âge

État	B1	B2	B3	B4	B5
Blessé		2,39 %	4,60 %	4,43 %	1,53 %
Euthanasié		0,34 %	0,68 %		0,85 %
Mort	3,24 %	40,37 %	10,56 %	1,87 %	4,77 %
Pronostic vital engagé		0,85 %	0,17 %		
<b>Total</b>	<b>3,24 %</b>	<b>43,95 %</b>	<b>16,01 %</b>	<b>6,30 %</b>	<b>7,16 %</b>

État	B6	B7	B8	B9	Total
Blessé	5,28 %	0,34 %	4,43 %	0,68 %	23,68 %
Euthanasié	0,85 %	0,17 %	0,34 %		3,24 %
Mort	3,58 %	2,04 %	4,60 %	0,85 %	71,89 %
Pronostic vital engagé			0,17 %		1,19 %
<b>Total</b>	<b>9,71 %</b>	<b>2,56 %</b>	<b>9,54 %</b>	<b>1,53 %</b>	<b>100 %</b>

## 7. Évolution des montants moyens d'indemnisation de dossiers bovins (montant par dossier) :

- avant juillet 2019 : 1 270 € par dossier en moyenne
- depuis juillet 2019 : 1 089 € par dossier en moyenne
- année 2021 : 1 049 € par dossier en moyenne
- année 2022 : 1 296 € par dossier en moyenne
- année 2023 : 1 344 € par dossier en moyenne
- année 2024 : 1 352 € par dossier en moyenne

La baisse de 2019 à 2021 s'explique par le fait que le forfait versé en compensation des animaux disparus (20 % de la valeur des animaux indemnisés) n'est plus systématique.

À partir de 2022, la proportion d'animaux de plus de 1 an, de valeur supérieure aux autres catégories, a augmenté par rapport aux années précédentes, ce qui explique en grande partie la hausse observée.

À noter que la revalorisation du barème et la création de catégories dédiées en 2024 ne se transcrivent pas, à ce stade, par une forte hausse du montant d'indemnisation moyen par dossier.

## **ANNEXE 1 : Évolution des montants d'indemnisation**

Les montants d'indemnisation des dommages sur les bovins sont prévus en fonction de la catégorie de la victime, avec la possibilité de déroger au barème, sur justificatif. Ce principe n'a pas changé avec le décret de 2019. En revanche les montants ont évolué, notamment parce que le forfait « animaux disparus » n'est plus appliqué par défaut pour cette espèce dont le dénombrement est possible.

**Avant juillet 2019 (circulaire du 27 juillet 2011) :**

Bovins	B1	Mâle et femelle	0 à 6 mois		Non inscrit et inscrit	635 (sauf justificatif)
	B2	Mâle et femelle	6 mois à 2 ans		Non inscrit et inscrit	935 (sauf justificatif)
	B3	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus		Non inscrit	1170 (sauf justificatif)
	B4	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus		Inscrit	1620 (sauf justificatif)
	B5	Mâle et femelle	10 ans et +		Non inscrit et inscrit	500 (sauf justificatif)
	B6	Mâle			Non inscrit et inscrit	Justificatif

**De juillet 2019 à 2024**

Catégorie	Montant d'indemnisation
B1 : race laitière, mâle jusqu'à 4 semaines	100 € (sauf justificatif)
B2 : moins de 6 mois	635 € (sauf justificatif)
B3 : 7 mois à un an	935 € (sauf justificatif)
B4 : 1 an et plus	Sur justificatif

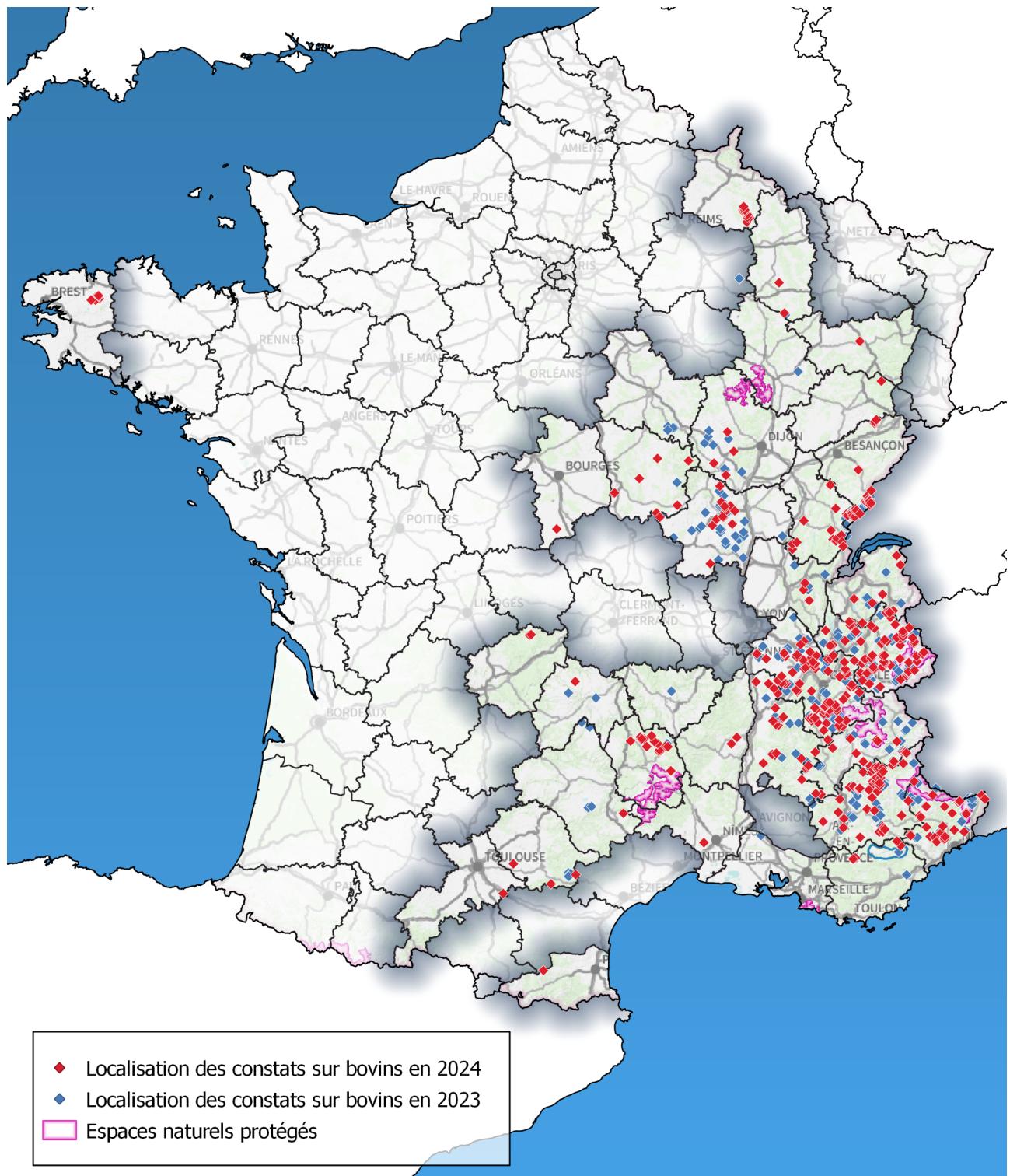
## Mise à jour 2024

Catégorie	Montant d'indemnisation
B1 a/b : mâle jusqu'à 4 semaines (de race laitière)	126 € / 139 € / 151 €
B2 a/b : mâle/femelle jusqu'à 6 mois	839 € / 923 € / 1 007 €
B3 a/b : 7 mois – 1 an	1 236 € (sauf justificatif) / 1 360 € / 1 483 €
B4 : mâle 1 an et plus	Sur justificatif
B5 a/b : Laitière/fromagère toute race 1 à 1,5 ans	1283 € (sauf justificatif) / 1 411 € / 1 540 €
B6 a/b/c/d : 1,5 à 9 ans	1 802 € (sauf justificatif) / 1 982 € / 2 343 € / 2 162 € / 2 523 €
B7 a/b : Allaitante toute race 1 à 1,5 ans	1 764 € (sauf justificatif) / 1 940 € / 2 117 €
B8 a/b : 1,5 à 9 ans	1 886 € (sauf justificatif) / 2 075 € / 2 263 €
B9 : Femelle toute race 9 ans et plus	1 660 € (sauf justificatif)

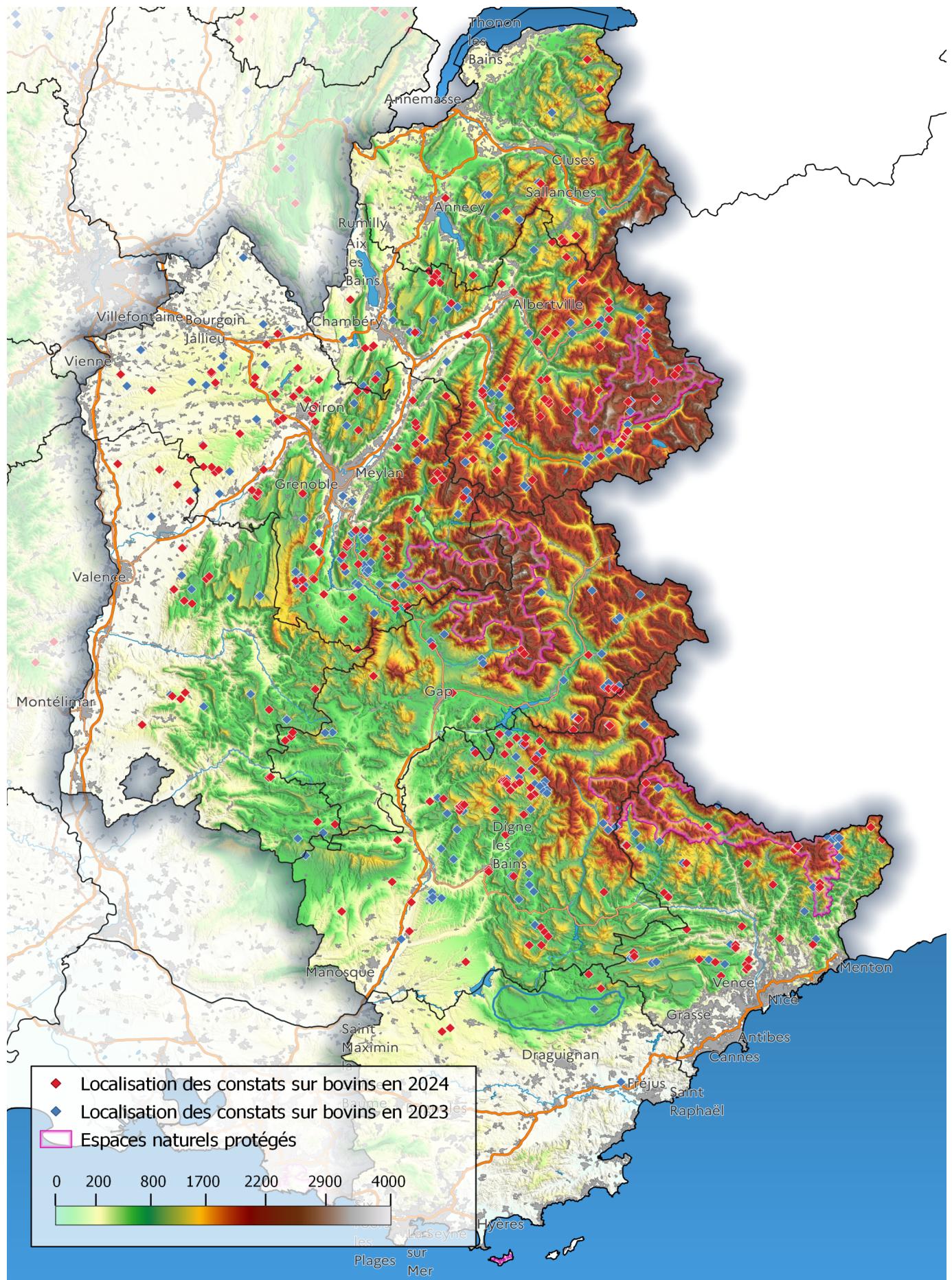
On entend dans l'arrêté indemnisation par « justificatif » une ou des factures acquittées pour un animal de la même catégorie. Pour les animaux nés sur l'élevage, ou pour lesquels il est difficile de fournir une facture acquittée (ce qui est souvent le cas pour les jeunes bovins), l'arrêté indemnisation prévoit de produire des devis ou les référentiels des organismes de sélection et de races de France.

À noter qu'à partir de 2024, un nouveau barème d'indemnisation plus précis vient réduire la part de dossiers indemnisés sur justificatifs, et revoit à la hausse les montants forfaitaires d'indemnisation des animaux.

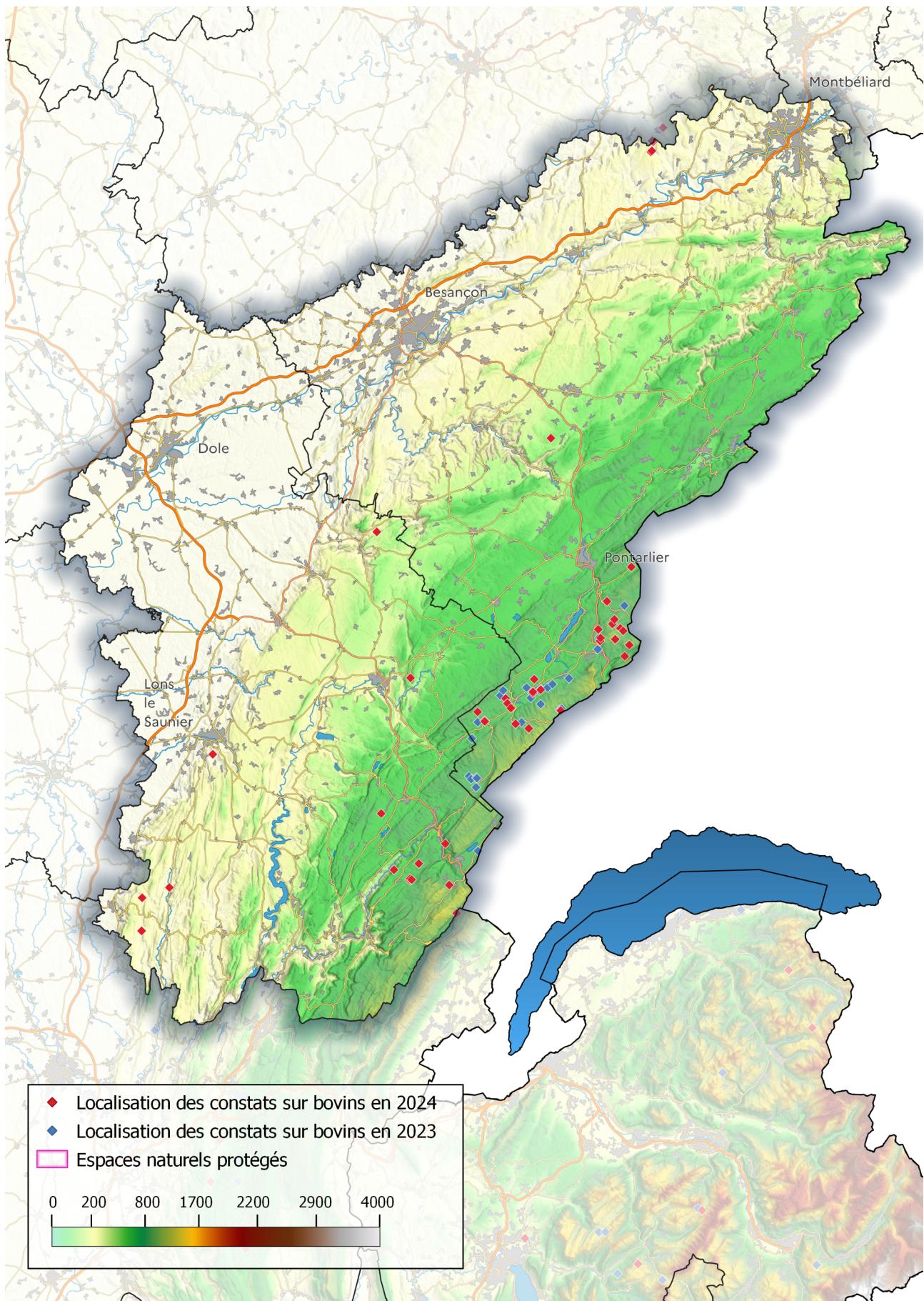
## ANNEXE 2 : Attaques indemnisées sur bovins en France en 2023 et 2024



### ANNEXE 3 : Attaques indemnisées sur bovins dans les Alpes en 2023 et 2024



## Attaques indemnisées sur bovins dans le Doubs et le Jura en 2023 et 2024



**Répartition des constats et victimes par département selon la cause de mortalité en 2023 et 2024**

Département	Constats bovins					
	Origine indéterminée			Prédation		
	2023	2024	Évolution	2023	2024	Évolution
Ain	1	2	100,0%	3	2	-33,3%
Alpes-de-Haute-Provence	18	8	-55,6%	29	46	58,6%
Hautes-Alpes	8	8	0,0%	10	9	-10,0%
Alpes-Maritimes	12	11	-8,3%	15	22	46,7%
Ardèche	1	2	100,0%	0	0	
Ardennes	0	2		0	10	
Aveyron	1	1	0,0%	1	0	-100,0%
Bouches-du-Rhône	0	0		1	0	-100,0%
Cantal	1	1	0,0%	2	0	-100,0%
Cher	0	0		0	1	
Corrèze	0	2		0	1	
Côte-d'Or	3	0	-100,0%	5	4	-20,0%
Doubs	0	0		23	30	30,4%
Drôme	6	12	100,0%	10	11	10,0%
Finistère	0	0		0	8	
Gard	0	0		0	1	
Haute-Garonne	0	0		0	1	
Isère	36	44	22,2%	28	38	35,7%
Jura	0	2		1	12	1100,0%
Haute-Loire	0	0		1	0	-100,0%
Lozère	1	10	900,0%	0	8	
Marne	0	0		2	0	-100,0%
Haute-Marne	1	0	-100,0%	0	0	
Meuse	0	0		1	2	100,0%
Nièvre	0	1		1	6	500,0%
Pyrénées-Orientales	0	1		0	0	
Haute-Saône	0	2		0	3	
Saône-et-Loire	9	7	-22,2%	28	11	-60,7%
Savoie	27	40	48,1%	28	37	32,1%
Haute-Savoie	6	6	0,0%	2	4	100,0%
Tarn	4	3	-25,0%	0	0	
Var	0	4		2	0	-100,0%
Vosges	0	0		0	1	
Yonne	3	0	-100,0%	1	0	-100,0%
<b>Nombre de constats</b>	<b>138</b>	<b>169</b>	<b>22,5 %</b>	<b>194</b>	<b>268</b>	<b>38,1 %</b>

Département	Victimes bovines					
	Origine indéterminée			Prédation		
	2023	2024	Évolution	2023	2024	Évolution
Ain	1	2	100,0 %	3	2	-33,3 %
Alpes-de-Haute-Provence	23	11	-52,2 %	44	55	25,0 %
Hautes-Alpes	9	9	0,0 %	10	20	100,0 %
Alpes-Maritimes	17	13	-23,5 %	18	30	66,7 %
Ardèche	1	2	100,0 %	0		
Ardennes	0	2		0	12	
Aveyron	1	1	0,0 %	1		-100,0 %
Bouches-du-Rhône	0			2		
Cantal	1	1	0,0 %	2		-100,0 %
Cher	0			0	1	
Corrèze	0	2		0	1	
Côte-d'Or	3		-100,0 %	5	4	-20,0 %
Doubs	0			36	54	50,0 %
Drôme	7	13	85,7 %	10	14	40,0 %
Finistère	0			0	10	
Gard	0			0	1	
Haute-Garonne	0			0	2	
Isère	56	54	-3,6 %	34	45	32,4 %
Jura	0	3		1	16	1500,0 %
Haute-Loire	0			4		
Lozère	1	10	900,0 %	0	11	
Marne	0			2		
Haute-Marne	1			0		
Meuse	0			3	2	-33,3 %
Nièvre	0	1		1	7	600,0 %
Pyrénées-Orientales	0	1		0		
Haute-Saône	0	2		0	10	
Saône-et-Loire	10	7	-30,0 %	34	11	-67,6 %
Savoie	53	54	1,9 %	65	68	4,6 %
Haute-Savoie	10	12	20,0 %	2	4	100,0 %
Tarn	4	3	-25,0 %	0		
Var	0	4		2		-100,0 %
Vosges	0			0	1	
Yonne	3			2		
<b>Nombre de victimes</b>	<b>201</b>	<b>207</b>	<b>3,0 %</b>	<b>281</b>	<b>381</b>	<b>35,6 %</b>